

REGLEMENT FINANCIER

(R.F.A.)

Version Juin 2022

1. REDEVANCES DE CLUB

S.T.T. A.V.V.F. TOTAL

a) Cotisation de base des clubs par saison (y compris coupes et assurances) :

- jusqu'à 10 joueurs ayant une licence valable	300.--	48.--	348.--
- jusqu'à 20 joueurs ayant une licence valable	400.--	48.--	448.--
- jusqu'à 30 joueurs ayant une licence valable	500.--	48.--	548.--
etc.			

Réduction sur la cotisation de base pour les clubs assurant un entraînement dirigé selon [R.F.S.](#) art. 40.3 40 %

Le jour de l'échéance pour la détermination de la cotisation de base est le 15 novembre.

b) Finance d'entrée par nouveau club	20.--	--	20.--
c) Fonds Juniors A.V.V.F. pour club n'ayant pas U18, U15, ou U13 licenciés	--	30.--	30.--

2. REDEVANCES INDIVIDUELLES

a) Cotisation membre A (actifs, O40, O50, O60, O70)	135.--	46.--	181.--
b) Cotisation membre B (U11, U13, U15, U18)	87.--	42.--	129.--
c) Cotisation membre C (passeport-tournois)	68.--	--	--

NB : La cotisation délivrée à partir du 01 janvier de l'année est facturée à moitié prix.

3. FRAIS DE DEPLACEMENT (Transports)

a) **Coupes A.V.V.F.**

A régler selon les dispositions du RSA

b) **Finales S.T.T. des championnats U18, U15 et U13**

Le prix du billet 2ème classe sera crédité par l'[A.V.V.F.](#) aux clubs ayant une ou des équipes représentées à la poule finale. Aucun paiement ne sera effectué directement aux joueurs.

c) **Cours de perfectionnement et divers**

Les frais de déplacement sont à la charge du joueur ou du club.

Assemblées S.T.T.

d) Les frais de déplacement (train 2ème classe ou remboursement kilométrique au tarif [S.T.T.](#)) sont à la charge des clubs [A.V.V.F.](#) au prorata des voix [S.T.T.](#) (statuts [S.T.T.](#) 3.7)

e) Chaque club valablement représenté a droit au remboursement des frais de déplacement d'une seule personne calculés sur la base du prix du train 2ème classe.

Le total des frais est toutefois à la charge des clubs [A.V.V.F.](#) et réparti entre eux à parts égales.

Assemblées A.V.V.F.

- f) Les frais d'organisation des assemblées sont à la charge de l'ensemble des clubs au prorata des voix [A.V.V.F.](#) (SA 6.2.4.1).
- g) Chaque club valablement représenté a droit au remboursement des frais de déplacement (train 2ème classe ou remboursement kilométrique au tarif [A.V.V.F.](#)). Ce montant est réparti entre l'ensemble des clubs au prorata des voix [A.V.V.F.](#).

4. JUGES-ARBITRES ET ARBITRES

- a) Pour les manifestations organisées par [S.T.T.](#), le R.F. de [S.T.T.](#) est applicable.
- b) Pour les tournois officiels et les championnats régionaux individuels organisés dans le cadre de l'[A.V.V.F.](#) et sous son égide, le R.F. de [S.T.T.](#) est applicable par analogie.
- c) La rétribution des A et JA régionaux correspond à 75% de la rétribution des A et JA officiels STT..
- d) Au maximum 1 fois chaque 2 ans, l'AVVF participe aux frais de la formation continue :
- | | |
|----------------|--------|
| - Pour un A : | 50.-- |
| - Pour un JA : | 150.-- |

5. ENTRAINEURS

A titre indicatif, les tarifs appliqués par l'AVVF se trouvent sous «Statuts et Rèlements».

STT applique les tarifs suivants:

Dans l'annuaire STT, sous « Directives indemnisation des entraîneurs »

L'AVVF participe à la formation de base J+S (à condition de réussite) :

- Formation de base moniteur D	25.--
- Formation de base moniteur C	200.--
- Formation de base moniteur B	200.--
- Formation de base moniteur A	200.--

6. INSCRIPTIONS (A.V.V.F.)

Les montants correspondant aux inscriptions à [S.T.T.](#) sont mentionnés dans le R.F. de [S.T.T.](#) et sont facturés par [S.T.T.](#) aux clubs. L'[A.V.V.F.](#) facture aux clubs les manifestations ci-après:

- | | |
|--|-------|
| a) Par équipe, championnat des ligues | 25.-- |
| b) Par équipe, championnat dames, O50, O40, U18, Senior et Jeunesse | 15.-- |
| c) Par équipe, championnats U15, U13 | 10.-- |
| d) Par équipe participant aux coupes | 10.-- |
| e) Individuellement, tournois de classement (par tour) | 15.-- |
| f) Individuellement pour la phase de qualification aux tournois de classement S.T.T. élite | 15.-- |
| g) Par équipe pour la phase de qualification au tour final S.T.T. | 10.-- |

Les joueurs ayant pris part aux 4 tours du tournoi de classement se verront octroyer une ristourne totale de 40.- en fin de saison. Lors de chaque tour, la finance d'inscription de 15.-- est annulée pour les vainqueurs de tous les groupes.

7. AMENDES ET EMOLUMENTS

a) Demande de renvoi de match excédant une semaine après la date officielle :	15.--
b) Pour retard de la saisie complète des feuilles de match dans Click-TT, dès le 6 ^{ème} jour (selon article 3.5.4.1 du R.S.A)	5.--
c) Pour non saisie d'une feuille de déplacement de match :	15.--
d) Forfait selon art. 3.6.1.a 3,5,6; B 7,8 C 9, R.S.A., en championnat des ligues, des classes d'âges et des coupes <u>A.V.V.F.</u> (par match)	50.--
e) Forfait selon art. 3.6.1.a 1,2, R.S.A., en championnat des ligues, des classes d'âges et des coupes <u>A.V.V.F.</u> :	
- à la première infraction	75.--
- infractions suivantes, chaque fois	100.--
f) Recours à la Commission de Recours	30.--
g) Taxe de retrait <u>A.V.V.F.</u> dès l'inscription de l'équipe pour toutes les ligues sauf la dernière Plus 10.- par match de championnat joué. La dernière ligue, dames, O40, O50, U18, U15, U13 et Jeunesse Plus 10.- par match de championnat joué.	50.-- 20.--
h) Envoi tardif de documents demandés (sauf feuilles de match)	20.--
i) Absence aux A.G. ordinaires ou extraordinaires (début et fin) par voix non représentée (1 voix = 20 licenciés)	50.--
j) Frais de rappel	5.--
k) Pour non organisation d'une manifestation attribuée par l'A.G. <u>A.V.V.F.</u> :	
- pour un match ou poule de finale du championnat des ligues ou des catégories	50.--
- pour un tournoi	100.--
- pour un championnat individuel <u>A.V.V.F.</u>	500.--
m) Pour absence non excusée au tournoi de classement	50.--
n) Lorsqu'une équipe se présente en tenue non conforme	10.--
o) Pour données volontairement erronées d'un club concernant des joueurs nouvellement autorisés de jouer :	100.--
p) Par erreur sur feuille de match (avec un maximum de Fr. 15.- par feuille).	5.--
q) Pour absence non excusée à la phase de qualification aux tournois de classement <u>S.T.T.</u> élite	50.--

8. SUBSIDES A.V.V.F.

Les subsides sont versés ou portés au crédit de l'organisateur de manifestations sur demande

- au C.A. après le déroulement
- effectuée dans un délai de 6 mois au maximum après la manifestation

a) Tournoi international	500.--
b) Manifestation internationale, Championnats Suisses, Tournoi national,	400.--
c) Tournoi interrégional et championnat romand	300.--
d) Tournoi régional et championnats cantonaux	200.--
e) Finales cantonales et régionales écoliers	100.--
f) Autres manifestations (subside extraordinaire à fixer par le C.A.. Par journée au maximum	100.--
g) Utilisation de locaux et tables par le département technique ou d'autres départements :	50.--

Utilisation salle :

- remboursement des frais effectifs ou	
- location par jour ou	80.--
- location par demi-journée	50.--

Utilisation de matériel :

- par table (balles y compris)	10.--
- par robot	7.50

Forfait par tournoi de classement :	40.--
--	-------

h) Finales officielles S.T.T. , par jour	200.--
i) Finales de coupe A.V.V.F.	100.--
j) Championnats individuels A.V.V.F. « Elite et Jeunesse »	1000.--

9. **PUBLICITES DANS LE BULLETIN A.V.V.F.**

- a) Le montant des publicités encaissées peut être ristourné partiellement aux clubs ayant contribué à leur apport au maximum à raison de 50% selon la volonté du sponsor.
- b) Les annonces des clubs (vente de matériel, recherche d'entraîneur ou de joueurs, organisation de loto, l'organisation de tournois, etc.) sont gratuites.
- c) Les tarifs fixés par le Comité, sont publiés sur le site [A.V.V.F.](#).

10. **HONORAIRES ET INDEMNITES**

a) **Généralités**

Les indemnités peuvent être cumulées sur une seule personne.

Le comité peut supprimer tout ou partie d'un honoraire mensuel ou de l'indemnité, si le manquement à l'une des tâches entrave le bon fonctionnement de l'association.

b) **Honoraires du Président Technique**

Selon contrat de travail ou mandat de prestation signé entre les parties. Le montant est précisé dans les comptes et le budget présentés et votés à l'AG AVVF.

c) **Indemnités annuelles aux membres du comité**

- Président	1'500.--
- Vices-présidents	250.--
- Secrétaire au PV	250.--
- Trésorier	1'500.--
- Responsable dép. jeunesse	1'800.--
- Responsable dép. statuts/règlements	250.--
- Responsable dép. développement	1000.--
- Responsable des autres départements (par exemple : presse, ...)	250.--

d) **Indemnités annuelles hors comité**

- Les indemnités des entraîneurs, sparrings et coachs sont déterminées par le comité de l' [A.V.V.F.](#) et sont publiées sur le

site de l'AVVF

- Archiviste	50.--
- Commission des arbitres	50.--
- Planification annuel A et JA	50.--
- Formation A et JA A.V.V.F.	50.--

e) **Autres indemnités**

- Indemnité au dép. technique pour mise à disposition permanente d'un local	max. 1'800.--/an
- Séances de commissions ou comité A.V.V.F.	-.70/km auto +consommations

11. **DIVERS**

- a) La facture de la saison est à verser avant l'AG ordinaire
- b) Le délai de paiement est de **30 jours** après la facturation sous réserve de l'article 6.2.4.3 des statuts [A.V.V.F.](#) (la date du timbre postal fait foi).
- c) Tout montant non réglé, dans le délai imparti selon lettre a) ci-dessus, sera majoré d'une pénalité forfaitaire de **5 %**. Les joueurs ne pourront jouer aucune compétition et les équipes seront reléguées en fin de saison.
- d) Une cotisation spéciale est facturée aux clubs dont l'association cantonale aurait encaissé directement les subsides payés sans les ristourner à l'[A.V.V.F.](#). Cette cotisation est facturée proportionnellement au nombre de leurs voix à l'assemblée générale de l'[A.V.V.F.](#).

N.B. Pour tous les cas non prévus ci-dessus, il y a lieu de se référer au R.F./[S.T.T.](#)

Le Président

Le Trésorier

Jean-Paul FESTEAU

Florence ERBETTA

Ce règlement financier a été adopté par l'Assemblée ordinaire de l'[A.V.V.F.](#) du 10 juin 1995.

Modifications :

Les modifications votées lors des Assemblées suivantes, sont intégrées : 11.06.05, 14.06.08, 20.06.09, 19.06.2010 et 23.06.2012, 13.06.2015, 18.06.2016, 16.06.2018, 15.06.2019, 03.10.2020 et 11.06.2022.